

COMMISSION THEMATIQUE LITTORAL

PROJET / N° PROJET

Construction de la stratégie collective et rédaction des documents du SAGE révisé - 190047

MAITRE D'OUVRAGE

Syndicat Loire Aval (SYLOA)

DATE DE REUNION

29 avril 2019

REDACTEUR / DATE DE DIFFUSION

S. COURILLEAU

Liste des participants

NOM/Prénom	STRUCTURE
COUTURIER Christian	Président de la CLE
JOSSO Eva	Chambre Agriculture
CAUDAL Claude	Pornic Agglomération
MALHAIRE Stéphane	CARENE
ROY Véronique	CARENE
BIZZOZERO Lucie	IFREMER
TOUGERON Cécile	DDTM 44 – DML
DUPONT Laurence	CPIE Loire Océane
DUCLOS Gaël	CPIE Loire Océane
VIGILE Thierry	Pornic Agglo
LEGAL Guy	Cap Atlantique
PONTHIEUX Hervé	AELB
LEHAY DIDIER	GPMNSN
GENTRIC Catherine	LPO
ABGRAU Claudia	CRC Pays de la Loire
BROUARD Laura	Cap Atlantique
DUPECHAUD Laure	AFB
BLANCHARD Pauline	AFB
LE BIHEN Yann	SCE
COURILLEAU Solène	SCE
DESPOIS Julia	SYLOA
ROHART Caroline	SYLOA

Introduction par M. COUTURIER. Présentation par Yann LE BIHEN.

Remarques et commentaires

Rappel du diagnostic

Chambre d'Agriculture : La saliculture peut être impactée par la qualité des eaux littorales, elle doit apparaître dans la synthèse du diagnostic.

CARENE : La connaissance du périmètre d'influence du paramètre microbiologique est à affiner pour cibler la zone où l'on doit agir. Pour exemple, le PAOT sur l'enjeu microbiologique visait une STEP en amont de bassin versant, alors que ça semblait aberrant au regard de la distance de la STEP par rapport au littoral.

SCE : Les flux de nutriments sont étudiés à l'échelle du bassin versant alors que les flux microbiologiques sont des enjeux beaucoup plus locaux au regard de la durée de vie moyenne des bactéries et des temps de transfert.

AELB : Une étude des profils des sites conchylicoles portée par le SYLOA montre le bruit de fond microbiologique de la Loire mais surtout l'impact des activités locales.

M.CAUDAL : Le lien terre/mer ne doit pas être géré comme on gère les masses d'eaux fluviales. Deux types de législations co-existent : le SDAGE et le document stratégique de façade. Le comité de bassin a donné un avis sur ces documents : les masses d'eaux côtières sont celles qui font le lien terre/mer. On a des masses d'eau côtières qui peuvent être en bon état selon le SDAGE et, au contraire, qualifiées comme non satisfaisantes par le document stratégique de façade. Le déficit de connaissance à ce sujet est important.

AELB : Il faut préciser que la masse d'eau côtière au large de la Loire est en mauvais état chimique.

IFREMER : Le réseau de surveillance DCE sur les masses d'eau « Loire large » et « Estuaire de la Loire » présentent des données entre 2011 et 2016 de mauvais état chimique (paramètres déclassants : HAP sur Loire large, plomb dans les sédiments pour l'estuaire). L'atlas DCE de l'Ifremer en ligne est à jour :

http://envl.it.ifremer.fr/var/envlit/storage/documents/atlas_DCE/scripts/site/carte.php?map=LB.

L'évaluation de la qualité se fait sur 10 substances dans le biote (analysées tous les ans) et les sédiments (analysés tous les 6 ans). Si une matrice est déclassée pour un paramètre, la masse d'eau est déclassée. Il existe plusieurs points de suivis. Toutes les données acquises sur le secteur vont être centralisées entre le GPMNSN et l'Ifremer. La méthodologie de ces suivis est construite par le groupe de travail national associant le Comité de bassin et AQUAREF.

Les suivis réalisés dans l'eau pour l'état chimique ne sont pas une matrice intéressante à cause de l'effet de la dilution.

GPMNSN : Des suivis de la qualité sédimentaire sont réalisés tous les 3 ans dans l'estuaire. En 2016, sur les 35-40 mesures réalisées, seuls deux dépassements ont été recensés dans l'estuaire. Il n'y a pas de dégradation de la qualité en HAP, y compris sur les matériaux qui ont plus de 20% de vase.

M. CAUDAL : La diversité des données produites est constatée, ainsi que la difficulté à les synthétiser et à communiquer sur ces sujets. Il faut avancer en termes de gouvernance sur le sujet. La structuration des données est essentielle.

M. LEGAL : La plupart des fermetures des sites de baignade le sont à titre préventif. Il faut bien différencier ce qui relève d'un réel problème bactériologique de ce qui relève du préventif pour éviter d'être contreproductif par rapport à la démarche.

Objectifs

Qualité microbiologique

Chambre d'Agriculture : L'activité de la saliculture doit être mentionnée dans les objectifs.

CAP Atlantique : L'objectif est de tendre vers une excellente qualité sur l'ensemble des sites de baignade plutôt que de le formuler sur la fermeture de plage puisque la qualité sanitaire est l'objectif

de la directive. Souvent prise à titre préventif, la fermeture de plages est vertueuse au regard des enjeux sanitaires. Il ne faut pas la présenter comme un élément négatif.

Une alternative pourrait être de se fixer un seuil de contamination par E. coli.

Cet objectif d'excellente qualité dans l'estuaire est difficilement atteignable ; une « bonne » qualité serait plus envisageable.

Les statistiques de fermeture de plage ne prennent pas en compte les fermetures préventives mais seulement les cas de dépassements de la norme sanitaire. Quatre fermetures de plages sont possibles avant d'être comptabilisées. L'objectif serait de ne pas dépasser 15% de mauvais résultats.

L'objectif « zéro fermeture » est envisageable s'il est nuancé par « motivée par des pollutions avérées ».

Comité Régional de Conchyliculture : Sur les sites du cœur d'estuaire, se fixer un objectif de qualité A est difficile vu la multiplicité des sources de pollution.

DDTM : L'objectif est de ne plus avoir de résultat supérieur à 4 600 E.Coli. On voit une nette amélioration quand des efforts par les collectivités sont réalisés (Le Croisic, La Plaine-sur-mer). Il ne faut pas viser le classement A sur toutes les zones, ça ne serait pas raisonnable. Le risque du classement A est d'être très rapidement en alerte. Si on maintient un objectif B+, ce sera à définir.

M. CAUDAL : Il faut un objectif ambitieux face aux maîtres d'ouvrage et aux EPCI-FP, pour continuer les efforts d'investissement et de recherche, sinon on va se contenter d'un niveau moyen qui risque de s'aggraver au regard des évolutions démographiques et des conflits d'usage associés.

CAP Atlantique : Les activités impactantes sont multiples, toutes doivent être citées et pas seulement les EPCI-FP.

Chambre d'Agriculture : Il faut mettre la barre assez haut et être ambitieux partout, avec tous les usagers.

AELB : La pêche à pied est un enjeu d'importance car de nombreux sites sont dégradés. Il faudra fixer des seuils de qualité et peut être des secteurs prioritaires.

CAP Atlantique : Déterminer des sites prioritaires permettra d'allouer des moyens plus importants. L'objectif serait de fixer des seuils plutôt que de tendre vers un « pêche autorisée/consommation déconseillée ».

Ecart au bon état chimique

CAP Atlantique : Le mauvais état chimique de la masse d'eau « Loire large » impacte négativement l'image de toute la côte.

SCE : L'objectif du SAGE est a minima l'atteinte du bon état chimique, d'abord en éclairant sur l'origine des HAP et ensuite en identifiant d'éventuelles mesures dans le champ d'intervention du SAGE.

Leviers

M. CAUDAL : La gestion du trait de côte est une compétence facultative de la GEMAPI ; en lien avec la partie inondation, elle doit être prise en compte dans le SAGE.

AELB : C'est un sujet à la limite de la compétence du SAGE, elle est mentionnée dans le SDAGE. Elle peut être à prendre en compte en lien avec l'évolution de l'estran et des surfaces en vasières.

Ifremer : On a une mauvaise connaissance des flux de nutriments dans l'estuaire et les secteurs côtiers ; ils pourraient avoir un effet important sur l'eutrophisation en été. Il faut améliorer la connaissance de ces nutriments azotés issus des STEP et des petits cours d'eau côtiers. Les apports locaux (par l'augmentation de la population estivale) peuvent avoir leur importance. Il faut une synthèse des données actuelles.

SYLOA : Lors des estimations de flux d'azote et de phosphore notamment dans l'état des lieux du SAGE, il s'avère que leur origine est en grande partie issue des ruissellements.

Chambre d'Agriculture : Les micro-plastiques sont un enjeu fort à prendre en compte dans le SAGE

M. CAUDAL : concernant les macro-déchets, il faut commencer par s'interroger sur ce qui nous vient de la mer et ce qui nous vient de la terre.

Leviers « Mettre en œuvre un diagnostic permanent des sources de contamination des sites conchylicoles et des sites de pêche à pied » - « Suivre la qualité microbiologique à l'exutoire des cours d'eau »

CARENE : La mise en œuvre de ces leviers implique des coûts importants. Il est nécessaire d'avoir un pré-diagnostic.

DDT : Un diagnostic est trop réducteur et n'est pas assez ambitieux. Les profils conchylicoles peuvent être permanents, prenant en compte toutes les sources de pollution à l'échelle du bassin versant. Il faut améliorer la connaissance et les protocoles d'analyse pour mieux comprendre les origines des flux (part de l'estuaire et de celle issue des sous-bassins).

La notion de « profil/surveillance permanent de la qualité des eaux du littoral » est à privilégier à celle de « diagnostic ». Il faut ajouter « la recherche des causes » et la notion d'un plan d'action.

CAP Atlantique : C'est une question de moyens qui se pose : la méthode des profils est transposable partout.

CARENE : Dans la formulation, il ne faut pas se contenter de cibler les cours d'eau. Les exutoires des zones urbaines doivent aussi être pris en compte. Les deux leviers sont à fusionner.

CARENE : Les plans d'action pour la conchyliculture peuvent être portés par les communes.

➔ **La proposition d'ajout de ce levier (fusion des deux) est soutenue par les personnes présentes à la commission, sous réserve de proposer une formulation plus ambitieuse.**

Leviers « Diagnostiquer les exploitations agricoles pour réduire le risque de transfert de germes pathogènes vers le milieu » - « Règle visant à encadrer l'accès des animaux aux cours d'eau »

Chambre d'Agriculture : Ce type d'action s'est déjà fait sur CAP Atlantique. Ce levier peut être plus large que l'accès au cours d'eau (tas de fumier, pratiques de fertilisation, transfert, impact du drainage, ...).

CAP Atlantique : Cela exige beaucoup de temps de concertation, mais finalement peu de moyens. Le nouveau programme d'action nitrates (PAR 6) traite de ce point mais ne cible que les animaux d'élevage.

SCE : La plus-value du SAGE est de cibler tous les animaux.

- ➔ **La proposition de maintien de ce levier est soutenue par les personnes présentes à la commission. Concernant la proposition d'ajout de règle, la plus-value par rapport à la réglementation en vigueur ne semble pas évidente.**

Levier « Sensibiliser les particuliers et les usagers sur les risques de contamination microbiologique »

Les communes et les EPCI sont à ajouter en maîtres d'ouvrage.

CPIE Loire Océane : Une sensibilisation sur les contaminations chimiques est à ajouter pour ne pas seulement cibler les contaminations microbiologiques.

Ifremer : La problématique des norovirus est traitée à un niveau de recherche actuellement, il apparaît prématuré de l'intégrer à la réflexion.

DDT : Une étude sur les norovirus est en cours, avec un pilotage DDTM. En cas de contamination, on prévoit 1 mois de fermeture. Si on réduit le risque bactériologique, on réduit le risque de norovirus. Il n'existe pas de traitement dans les STEP aujourd'hui. Ce n'est pas un paramètre réglementaire. La gestion se fait relativement aux toxi-infections. Il est préférable d'attendre les résultats de l'étude avant de décider l'axe à suivre.

CRC : Il faut prendre en compte la question de l'activité du virus dans les suivis.

- ➔ **La proposition d'ajout de ce levier est soutenue par les personnes présentes à la commission.**

Leviers « Mettre en place un comité littoral (SYLOA, EPCI-FP), groupe de travail chargé de suivre l'évolution des enjeux, de favoriser les partages d'expérience... » - « Animer des cellules locales opérationnelles pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement et organiser les réponses en cas de pollutions accidentelles »

CARENE : Il existe déjà des cellules locales opérationnelles dans lesquelles se réunissent les EPCI-FP et les communes en cas de crise.

M.CAUDAL : Les deux rives de l'estuaire se coordonnent mal. Entre CAP Atlantique, CARENE et Pornic Agglomération, entre techniciens notamment. Il faut renforcer la dimension inter-SAGE.

M. COUTURIER : Il ne faut néanmoins pas de redondance avec ce qui est déjà en place.

DDTM : En cas de débordement de réseau ou de pollution ponctuelles : déclenchement d'une alerte zéro, qui induit des analyses sur les coquillages. Cela fonctionne bien sur CAP Atlantique. Il faut identifier les zones et portions de réseaux qui auraient un impact sur la qualité des coquillages en cas de déversement au milieu. De mauvais résultats peuvent être écartés grâce au retour d'expérience. Un travail relatif à la gestion de crise est donc nécessaire.

CRC : Les alertes sont relayées aux producteurs concernés. Il faut hiérarchiser de l'information à relayer pour ne pas donner de fausses alertes et abaisser la vigilance des producteurs.

- ➔ **Les propositions d'ajout et maintien avec évolution de ces leviers est soutenue par les personnes présentes à la commission.**

Leviers « Adapter le contrôle des dispositifs ANC en fonction des enjeux » - « Proposer des zones à enjeu sanitaire (ANC) »

CARENE : Ce point manque de clarté. Le contrôle du bon fonctionnement est déjà réalisé. Il n'y a pas de traitement microbiologique sur l'ANC. Les points à améliorer ne sont donc pas sur le contrôle mais bien sur la mise en conformité.

→ **Levier « contrôle » à supprimer et Levier « zones à enjeu sanitaire » à conserver.**

Levier « Mettre en conformité les points noirs de l'assainissement non collectif »

Pornic Agglomération : L'AELB n'accompagne plus financièrement, c'est aux EPCI-FP de dégager des moyens.

DDT : Ce levier est presque réglementaire ; ce sont les moyens qui manquent.

Leviers « Interdiction des rejets ANC au milieu superficiel pour les nouveaux projets » - « Vérification au niveau des documents d'urbanisme de la capacité des sols à l'infiltration »

CARENE : Sur la commune de St Nazaire, l'infiltration n'est pas possible dans certains secteurs non desservis par les réseaux d'assainissement collectif. Il n'y aurait plus de constructions possibles. Ce levier pose un vrai problème car il implique de revoir le PLUI.

Le zonage d'assainissement définit des zones ANC et le PLUI autorise les constructions en dents creuses, avec de l'ANC. Ces documents sont en cohérence.

M. CAUDAL : Continue-t-on à urbaniser les zones où l'on ne peut pas infiltrer ? Si oui, c'est contradictoire avec les objectifs que l'on affiche. Un terrain constructible n'est pas forcément un terrain à bâtir.

CARENE : Ce point soulève une question technique : toute installation d'ANC n'a pas forcément un impact.

CAP Atlantique : C'est avoir un double discours que de vouloir protéger les eaux et les projets d'urbanisation.

M. CAUDAL : ce levier devra être cohérent avec les zones à enjeu sanitaire, il faudrait donc y introduire la notion de périmètre

→ **Ce levier sera à trancher en CLE.**

Leviers « Maîtriser les rejets des réseaux d'assainissement par temps de pluie » - « Poursuivre les contrôles et la mise en conformité des branchements d'eaux usées »

M. CAUDAL : Un gros travail a été réalisé sur les réseaux. Il reste encore beaucoup à faire sur le contrôle des branchements. Un confortement sur le littoral sera nécessaire avec des bâches de stockage pour éviter les rejets en mer. Ce levier est à maintenir.

AELB : Le SAGE doit indiquer des dispositions pour les mauvais branchements entre le pluvial et les eaux usées (sur les parties privatives).

CAP Atlantique : Il faut inciter les communes sur tout le territoire du SAGE à prendre un arrêté pour rendre le contrôle obligatoire à chaque vente (eaux pluviales et usées).

→ **La proposition de maintien de ces leviers est soutenue par les personnes présentes à la commission.**

Levier « Améliorer la connaissance de la qualité chimique des eaux littorales (micropolluants) »

Il faut préciser les micropolluants visés par ce levier.

IFREMER : On rencontre des difficultés techniques dans la mesure des micropolluants. On peut se baser sur ceux que l'on mesure et qui sont en dépassement (plomb dans l'estuaire et HAP dans la masse d'eau côtière Loire large) mais il sera nécessaire d'aller plus loin. Cette ambition est néanmoins prématurée au regard des techniques analytiques actuelles.

CPPIE Loire Océane : Il faut inscrire dans le SAGE de mettre en place une veille sur ce sujet.

Chambre d'Agriculture : Il existe des leviers d'action localement, sur les microplastiques, notamment sur les pratiques de la profession ostréicole.

CRC : Il y a un travail engagé sur cette thématique. Mais des événements tempétueux peuvent amener à la dérive des outils de production.

Pornic Agglo : Dans un premier temps, il serait intéressant de compiler/analyser la liste des 90 molécules suivies sur les STEP d'importance.

IFREMER : On peut tout d'abord identifier les molécules que l'on retrouve dans les STEP, en amont des bassins versants et faire la synthèse des éléments de connaissance qui existent.

→ **La proposition d'ajout de ce levier est soutenue par les personnes présentes à la commission.**

Leviers « Développer l'offre d'aires de carénage » - « Réglementer le carénage dans le SAGE, pour faciliter le constat d'infraction et la verbalisation par les services de la police de l'eau »

DDTM : Dans le cadre du plan d'action pour le milieu marin, l'ambition nationale est de réaliser l'inventaire des systèmes de carénage. Cet inventaire est en cours et les résultats sont attendus pour l'été 2019 pour être récupéré localement ; le but est d'améliorer la connaissance des systèmes de traitement et de leur efficacité, pour élaborer une stratégie de gestion. Une police est mise en place pour le carénage sauvage : des avertissements peuvent être posés.

La formulation de « développer l'offre » est à revoir car la réglementation n'est pas claire. Il est proposé une rédaction visant des : « traitements plus efficaces sur les aires existantes », de les « conforter » et les « entretenir » ou de « mettre en conformité l'existant ».

→ **La proposition de maintien de ce levier et d'ajout de cette règle est soutenue par les personnes présentes à la commission.**

Levier « Améliorer l'information des CLE et la concertation sur le dragage »

DDTM : Il existe un comité de suivi des dragages du Grand Port maritime, défini par arrêté préfectoral. Il n'y en a pas d'autres sur le territoire. Le Conseil Départemental 44 est en cours d'élaboration d'un schéma départemental de dragage, qui serait ensemblier sur cette question.

M. CAUDAL : En janvier 2020, il est prévu la création d'un syndicat mixte pour gérer les ports de plaisance. Les statuts sont en cours de rédaction, ils intégreraient les compétences de carénage et de dragage..

M. COUTURIER : La formulation est à reprendre, par exemple « CLE à associer à tous les comités de suivis des ports, grand port et auprès du Conseil Départemental ».

→ **La proposition de maintien de ce levier est soutenue par les personnes présentes à la commission.**

Levier « Elaborer des protocoles de dragage »

Ce point rejoint le schéma départemental, la CLE doit être associée à ces réflexions.

DDTM : La plus-value du SAGE est de conforter ces projets. La DDTM peut remonter les informations à la CLE sur les dragages soumis à déclaration.

M. CAUDAL : Les impacts des résidus de dragage sur le littoral ne sont pas anodins ; des mesures sont à prévoir. Des débris sont retrouvés sur les plages après l'enfouissement des résidus de dragage.

→ **La proposition de maintien de ce levier est soutenue par les personnes présentes à la commission.**

Levier « Etudier l'opportunité de développer des filières de traitement des produits de dragage »

GPMNSN : Une étude nationale à ce sujet est en cours avec le CEREMA dans le cadre de la loi sur l'économie bleue. Dans la formulation, il serait préférable de parler de « valorisation » des produits de dragage plutôt que de traitement.

→ **La proposition d'ajout de ce levier est soutenue par les personnes présentes à la commission, sous réserve de remplacer le terme « traitement » par « valorisation ».**

Levier « Limiter la pollution des gros navires (encadrer les rejets des scrubbers dans l'eau) »

GPMNSN : Par le règlement de police pour le grand port, il y a une interdiction des scrubbers ; c'est une problématique émergente, peu de navires sont équipés. L'enjeu est faible.

Le Grand port met à disposition une liste d'entreprises susceptibles de traiter les eaux sortant des scrubbers. Il n'y a pas de plus-value du SAGE ; ce levier peut être supprimé.

→ **La proposition de maintien de ce levier n'est pas soutenue par les personnes présentes à la commission.**

Levier « Sensibiliser les usagers pour limiter les rejets de macro-déchets » - « Limiter les rejets de macro-déchets »

CPPIE : Il y a une sensibilisation à faire sur la distinction entre les lasses de mer, nécessaire à la biodiversité, et les déchets même s'ils sont parfois mélangés.

Ce point peut être intégré aux réflexions sur la gestion du trait de côte.

Chambre d'agriculture : il faut élargir les leviers d'action pour lutter contre les micro-déchets.

→ **La proposition d'ajout de ces leviers est soutenue par les personnes présentes à la commission.**